

**DÉLIBÉRATION n°2024-66**  
**Conseil d'Administration de l'IEP de Rennes**  
**Séance du 6 novembre 2024**

Adoption du compte-rendu du Conseil d'Administration  
du 25 septembre 2024

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements

Vu le règlement intérieur de l'IEP,

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE :**

**Article unique**

Le compte-rendu du Conseil d'Administration de l'IEP de Rennes du 25 septembre 2024 est adopté.

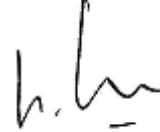
Membres en exercice : 30 membres  
Membres présents ou représentés : 26 membres

Votes : Refus de participer au vote :  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 26

Délibération : **adoptée.** refusée.

Le 6 novembre 2024

Le Président  
du Conseil d'Administration



**Yann LEJOLIVET**

Document(s) en annexe au présent extrait :

*Compte-rendu du conseil d'administration du 25 septembre 2024 (8 pages)*

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le : 07/11/2024

### Présents

- (1) M. Yann Lejolvivet, Président du Conseil d'administration)
- (2) M. Éric Hitti (représentant de M. David Alis)
- (3) M. Marc Hervé (représentant de M. Jean-Luc Chenut)
- (4) M. Thibault Tellier
- (5) M. Emmanuel Couet
- (6) Mme Armelle de Guibert
- (7) M. Nicolas Escach
- (8) Mme Gaëlle Petit
- (9) Mme Marta Iglesias
- (10) Mme Adeline Thobie
- (11) Mme Lou Presti
- (12) Mme Louise Riant
- (13) Mme Angèle Grandhay
- (14) Mme Charlotte Jégouic
- (15) M. Baptiste Cadeau
- (16) Mme Nathalie Pruchon

### Représentés

- (17) Mme Laurence Bertrand-Dorléac
- (18) Mme Maryvonne Le Brignonen
- (19) Mme Ballu-Gougeon
- (20) Mme Corinne Poulain
- (21) M. Vincent Valentin
- (22) M. Romain Pasquier
- (23) Mme Claire Toupin-Guyot
- (24) M. Elouan Le Retif
- (25) M. Ludovic Babas

### Membres ayant voix consultative

- (26) M. Pablo Diaz, Directeur de l'IEP
- (27) Mme Isabelle Pellerin, Rennes Métropole

### Invités

- (28) Mme Myriam Ravalet
- (29) Mme Cyrielle Leclerc
- (30) M. Gil Desmoulin
- (31) Mme Véronique Saint-Mleux
- (32) M. Sébastien Châble
- (33) M. Hugues Parola
- (34) M. Bruno Gatepaille

### Procurations :

Mme Laurence Bertrand-Dorléac	Donne pouvoir à	M. Yann Lejolvivet
Mme Maryvonne Le Brignonen	Donne pouvoir à	M. Yann Lejolvivet
Mme Ballu-Gougeon	Donne pouvoir à	M. Emmanuel Couet
Mme Corinne Poulain	Donne pouvoir à	Mme Marta Iglesias
M. Vincent Valentin	Donne pouvoir à	M. Emmanuel Couet
M. Romain Pasquier	Donne pouvoir à	Mme Adeline Thobie

Mme Claire Toupin-Guyot	Donne pouvoir à	Mme Adeline Thobie
M. Elouan Le Retif	Donne pouvoir à	Mme Louise Riant
M. Ludovic Babas	Donne pouvoir à	Mme Angèle Grandhay

M. Lejolvivet ouvre la séance.

- **Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 19 juin 2024**

*Le procès-verbal du conseil d'administration du 19 juin 2024 est adopté à l'unanimité.*

## 1. FINANCES

- **Subvention des associations**

M. Desmoulin précise que sont concernées les associations domiciliées à Sciences-Po Rennes. Un tableau récapitulatif des associations, précisant leurs objets et demandes, a été fourni aux membres de l'instance. Une concertation a eu lieu au sein de la commission de la vie étudiante du 19 septembre 2024 pour examiner et arbitrer ces demandes de subvention. Il en est résulté la proposition mentionnée dans la délibération, qui aboutit à une somme totale de 25 000 euros, soit un montant stable par rapport à l'année précédente.

M. Diaz souligne que certaines subventions ont été accordées sous réserve de fournir les documents requis.

*La délibération 2024-29 est adoptée à l'unanimité.*

## 2. RESSOURCES HUMAINES

- **Modification des LDG sur l'indemnitaire enseignant**

M. Parola explique que cette modification intervient dans le cadre du réaménagement des fonctions découlant du nouvel organigramme de la Direction. Ainsi, le Directeur a souhaité séparer la Direction de la démocratisation et de l'égalité des chances de la Direction de la transformation écologique. De même, la Direction du développement et des partenariats est désormais distincte de la Direction de la formation continue tout au long de la vie. Enfin, l'Etablissement possède actuellement quatre chaires de recherche et un groupe des responsables de chaires a été créé, toujours à budget constant. La mise à jour des lignes directrices de gestion a également été l'occasion de tenir compte de la réévaluation de la composante statutaire C1 datant du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

M. Parola précise que ces mises à jour ont reçu l'avis favorable à l'unanimité du CSA.

M. Lejolvivet rappelle que la mise en place de ce régime indemnitaire avait été présentée au Conseil quelques mois plus tôt.

*La délibération 2024-30 est adoptée à l'unanimité.*

## 3. VIE ETUDIANTE

- **Domiciliation d'Artefact 2025**

M. Diaz indique que chaque année, les huit établissements du réseau Sciences Po en France organisent cet événement culturel. La prochaine édition d'Artefact aura lieu fin février 2025 à Rennes. Or l'établissement d'accueil doit domicilier l'association organisatrice afin de pouvoir recevoir les subventions des divers partenaires et mécènes.

*La délibération 2024-31 est adoptée à l'unanimité.*

- **Dispositif menstruel**

Mme Iglesias indique que la présente charte permet d'encadrer le dispositif menstruel présenté précédemment aux étudiantes et étudiants. Un régime de dispense d'assiduité est mis en place sous forme d'une autorisation d'absence de 10 à 12 jours par an, avec l'obligation de rattraper le plus rapidement possible les épreuves de contrôle continu et les sessions d'examen. L'étudiante concernée devra produire un justificatif (certificat médical du service de santé ou du médecin traitant), valable pour l'année entière.

M. Diaz souligne que cette réflexion est en cours dans de nombreux établissements en France, notamment dans l'idée de fixer un dispositif commun au sein du réseau des Sciences Po.

Mme Jégouic demande si une réflexion a eu lieu pour encadrer la façon dont les enseignants peuvent aider les étudiants et étudiantes à rattraper les cours et examens manqués.

Mme Iglesias répond que le dispositif a été présenté aux enseignantes et enseignants. Il appartient ensuite à chaque étudiant de les solliciter, dans les plus brefs délais, pour discuter des modalités de rattrapage en fonction des cours ou examens manqués.

*La délibération 2024-32 est adoptée à l'unanimité.*

#### **4. RESEAU SCPO**

- **La convention pour le concours commun 2025**

M. Diaz indique que la convention-cadre du concours et du réseau a été complétée afin de préciser plusieurs points (direction, fonctionnement, tarifs du concours...). S'agissant des tarifs, le montant des inscriptions pour les étudiants boursiers est passé de 50 à 40 euros tandis que celui des non-boursiers est passé de 180 à 210 euros. M. Diaz rappelle que ces droits d'inscription, qui permettent de candidater aux sept Sciences Po, n'avaient pas évolué depuis 2014.

*La délibération 2024-33 est adoptée à l'unanimité.*

- **La convention pour le marché avec Tremplin**

M. Diaz indique que les sept établissements du réseau Sciences Po pour le concours commun se sont mis d'accord pour proposer une préparation au concours à partir des classes de 1<sup>ère</sup> et Terminale. Il s'agit d'une préparation en ligne disponible à un tarif négocié très intéressant. L'enjeu est d'éviter que les familles paient des préparations très coûteuses et dont les contenus ne sont pas maîtrisés par les établissements de Sciences Po. Le marché avec Tremplin était arrivé à son terme et un nouvel appel d'offres a donc été lancé. Ce prestataire a été renouvelé, le marché étant actuellement porté par l'IEP de Lille.

M. Tellier s'enquiert de la politique de communication déployée par les IEP quant à ce dispositif. En effet, il existe actuellement énormément de préparations au concours de Sciences Po, plus ou moins sérieuses et coûteuses. Dès lors, il se demande si la préparation Tremplin est bien présentée aux lycéens comme le dispositif officiel des IEP. Par ailleurs, il souhaite savoir comment sont choisis les enseignants de Tremplin.

M. Diaz répond que des représentants de Tremplin participent à toutes les journées portes ouvertes des IEP du réseau, en compagnie d'un étudiant. De même, le site du réseau SCPO mentionne le lien vers celui de Tremplin et la publicité en est faite lors des JPO virtuelles. Par ailleurs, il existe une autre préparation en ligne à travers le programme d'études intégrées. Quant à l'enseignement et la correction des copies de la préparation Tremplin, cet aspect est encadré par une des clauses du marché afin de garantir le sérieux des intervenants.

*La délibération 2024-34 est adoptée à l'unanimité.*

- **La convention JISPO 2025**

M. Diaz indique que chaque année, les étudiants qui organisent l'événement des JISPO présentent une convention à l'ensemble des établissements du réseau afin de valider la subvention et l'organisation. Chaque IEP verse 3 500 euros pour la tenue de cet événement, qui aura lieu à Aix-en-Provence en 2025.

*La délibération 2024-35 est adoptée à l'unanimité.*

- **La convention Artefact 2025**

M. Diaz explique que chaque année, les étudiants qui organisent Artefact présentent une convention à l'ensemble des établissements du réseau afin de valider la subvention et l'organisation de cet événement, qui aura lieu à Rennes en 2025.

*La délibération 2024-36 est adoptée à l'unanimité.*

## **5. PÉDAGOGIE**

- **Règlement général des études et des examens**

M. Desmoulin précise que le règlement intérieur général des études et des examens comporte quelques modifications secondaires par rapport à l'année précédente.

*La délibération 2024-37 est adoptée à l'unanimité.*

- **Règlement général des examens de la filière INSA-SCPO**

Mme Iglesias indique que ce règlement intérieur général des examens de la filière INSA SCPO ne comporte pas de modification par rapport à la version précédente.

M. Diaz précise que la première promotion de la filière a été diplômée le 11 septembre à Saint-Malo, dans le cadre du Forum économique breton.

*La délibération 2024-38 est adoptée à l'unanimité.*

- **Modalités de contrôle des connaissances 1A**
- **Modalités de contrôle des connaissances 2A**
- **Modalités de contrôle des connaissances et règlement de la 3A**
- **Règlement Bachelors**
- **Règlement Bachelor Monde chinois**
- **Modalités de contrôle des connaissances 4A (+annexe grand oral)**
- **Modalités de contrôle des connaissances et règlement de la 5A**
- **Modalités de contrôle des connaissances 1A, 2 A, 3 A, 4 A, 5 A et 6 A FISP**

*Ces points sont traités conjointement.*

Mme Iglesias précise que toutes les maquettes intègrent le « B.A.-BA du climat », dans le cadre d'un partenariat conclu avec le CNED. Tous les étudiants devront passer ce module en première année (6 heures de formation en ligne). Elle souligne qu'il n'existe pas d'autres modifications.

M. Diaz ajoute que la certification « B.A.-BA du climat » est portée par le réseau des sept IEP, qui le lancent en même temps en cette rentrée. Le personnel des établissements peut également passer cette certification.

*Les délibérations 2024-39, 2024-40, 2024-41, 2024-42, 2024-43, 2024-44, 2024-45 et 2024-46 sont adoptées à l'unanimité.*

- **Charte Module projet 4A**

M. Desmoulin rappelle qu'en quatrième année, les étudiants peuvent opter pour un module projet assorti d'un cours supplémentaire. La délibération acte le retour aux dispositions initiales, soit le fait qu'un module projet validé permet d'obtenir 6 ECTS.

*La délibération 2024-47 est adoptée à l'unanimité.*

- **Règlement mobilité 5A**

M. Desmoulin indique qu'il n'y a pas de changement en la matière. Sciences Po Rennes laisse toujours la possibilité à ses étudiants d'achever leur parcours par une cinquième année dans un autre établissement de l'enseignement supérieur, sous réserve de délivrer 60 ECTS et de passer le grand oral de cinquième année. A ce jour, 20 % des étudiants sont concernés.

*La délibération 2024-48 est adoptée à l'unanimité.*

- **Règlement général grade master M1 et M2**

M. Desmoulin indique qu'aucun changement n'est à noter sur ce règlement.

*La délibération 2024-49 est adoptée à l'unanimité.*

- **Règlement général DNM M1 et M2**

M. Desmoulin précise que ce règlement ne comporte pas davantage de modifications.

*La délibération 2024-50 est adoptée à l'unanimité.*

#### **Modalités de contrôle des connaissances Ecole Politiques Publiques (M2)**

M. Desmoulin rappelle que l'instance, lors de sa séance du 19 juin 2024, a déjà statué sur les modalités de contrôle des connaissances de tous les autres parcours ne figurant pas à l'ordre du jour.

- **MCC Jugements et autorité publique (JAP)**
- **MCC Design des Politiques Publiques (DPP)**
- **MCC Concertation et territoires en transition (CTT)**

*Les délibérations 2024-51, 2024-52 et 2024-53 sont adoptées à l'unanimité.*

#### **Modalités de contrôle des connaissances Ecole Affaires internationales (M2)**

- **MCC Europe et Affaires Mondiales (EAM)**
- **MCC Transition Juridique et Générations Futures (GENFUT)**
- **MCC Analyse et gouvernance internationale des ressources et des risques (AGIR)**

*Les délibérations 2024-54, 2024-55 et 2024-56 sont adoptées à l'unanimité.*

#### **Modalités de contrôle des connaissances Ecole Villes et environnements urbains**

- **MCC Stratégies innovantes des territoires urbains : anticiper les transitions (IN-SITU)**

*La délibération 2024-57 est adoptée à l'unanimité.*

#### **Modalités de contrôle des connaissances Ecole de Journalisme (M2)**

- **Règlement et MCC Journalisme, Reportage et Enquête (JRE)**

*La délibération 2024-58 est adoptée à l'unanimité.*

#### **Autres Modalités de contrôle des connaissances**

M. Diaz rappelle que l'IEP compte 20 parcours de master, dont 12 en alternance. Depuis septembre 2024, 158 étudiants de l'IEP sont en alternance, ce qui marque une montée en puissance significative de ce dispositif.

- **Modalités de contrôle des connaissances et Règlement AEPa/CEPa**
- **Modalités de contrôle des connaissances et Règlement AEP/CEP**

*Ces deux points sont traités conjointement.*

Mme Iglesias indique que ce programme n'est pas modifié et que l'IEP compte une soixantaine d'étudiants internationaux pour l'année universitaire en cours.

*Les délibérations 2024-59 et 2024-60 sont adoptées à l'unanimité.*

- **Règlement du Certificat d'études pour l'ingénieur à Caen (test CEPI)**

M. Escach précise que la présente délibération concerne l'ouverture, comme l'année précédente, de cours de deuxième année du campus de Caen aux étudiants de l'ENSICAEN.

*La délibération 2024-61 est adoptée à l'unanimité.*

- **MCC Année préparatoire Campus de Rennes**

Mme Iglesias annonce que la modification concerne les étudiants qui intègrent Sciences Po Rennes en quatrième année sans avoir effectué de semestre à l'étranger. Par le passé, lors de leur année préparatoire, ils devaient suivre des cours de deuxième année avant de partir en mobilité au deuxième semestre. Désormais, il leur sera demandé de réaliser un stage en France ou à l'international durant le premier semestre avant de partir lors du deuxième semestre.

*La délibération 2024-62 est adoptée à l'unanimité.*

- **Règlement du double parcours Design des Transitions**

M. Escach indique que le parcours de ce double diplôme sur trois ans a été modifié, notamment afin d'y introduire l'alternance. A la fin de ce cursus, les étudiants seront titulaires de deux diplômes – DNM In Situ et DNS CEP de l'Ecole d'Art.

*La délibération 2024-63 est adoptée à l'unanimité.*

### **Formation continue**

- **Maquette VAE Management des Organisations et des Projets (MOP)**

M. Diaz rappelle que les tutelles incitent fortement l'Etablissement à développer la VAE. A ce jour, la VAE du diplôme de Sciences Po en lui-même n'existe pas encore, mais cette modalité est ouverte sur le master MOP. Une réforme d'octobre 2023 permet d'obtenir une VAE au sein d'un établissement, mais depuis n'importe quel autre établissement de l'enseignement supérieur du même secteur. Il sera donc possible de passer ce master MOP à distance devant un jury de Sciences Po Rennes, sans accompagnateur en interne.

*La délibération 2024-64 est adoptée à l'unanimité.*

## **6. PARTENARIATS**

- **Convention ESAM/SCPO**

*Ce point est reporté à une séance ultérieure.*

### **INFORMATION DE LA DIRECTION**

M. Diaz annonce que le RU de Fougères ouvrira le 7 octobre. A cette occasion, les horaires des cours ont été modifiés (début des cours à 8 heures 30 au lieu de 8 heures) afin de terminer à 12 heures 45 et de permettre aux étudiants d'arriver après le pic de fréquentation du RU.

\*\*\*

M. Diaz indique que les élections du nouveau conseil d'administration se tiendront le 17 octobre. Toute l'instance sera renouvelée.

\*\*\*

M. Diaz précise que la présidence du réseau de SCPO est assurée par l'IEP de Strasbourg pour la présente année universitaire. En tant que vice-président du réseau, il va s'occuper de la suite à donner au CEMA (Compétences et Métiers d'Avenir) afin d'obtenir les financements pour stabiliser ce dispositif.

\*\*\*

M. Diaz indique que la bibliothèque de l'ancien CROUS est installée. Un événement se tiendra le 24 octobre dans les anciens locaux de la bibliothèque afin de dire au revoir à ce lieu. Enfin, M. Diaz remercie tous les collègues des divers services pour leurs efforts en cette rentrée complexe en raison de l'absence de certains personnels.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Mme Riant souhaite savoir si, suite à la décision relative aux ordinateurs, la Direction accepterait leur retour progressif en amphithéâtre.

M. Diaz rappelle qu'en début d'année, le corps enseignant a pris la décision à l'unanimité de ne plus autoriser les ordinateurs pour les cours en amphithéâtre en première et deuxième année. En quatrième année, la décision est laissée aux enseignants concernés. Il s'agit d'une expérimentation sur le premier semestre, qui sera menée à son terme et donnera lieu à une évaluation pour déterminer si la mesure doit se poursuivre ou non. Il est toutefois possible de demander à bénéficier d'une exception pour raison de santé par exemple.

Mme Riant souligne que cette mesure convient à la plupart des étudiants, mais que certains ont beaucoup de mal à s'y adapter.

M. Diaz maintient la nécessité de mener à bien l'expérimentation jusqu'à son terme avant de prendre une décision.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*